

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE

COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAISE

DE LA CHAPELLE ANTHENAISE

SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

53950

Tel : 02-43-01-10-73

E-Mail:

[contact@lachapelleanthenaise.fr](mailto:contact@lachapelleanthenaise.fr)

Le Vingt- quatre février deux mil vingt-deux à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme FOUGERAY Isabelle, Maire

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la délibération
15	15	09

**Etaient présents** : FOUGERAY Isabelle- Maire, HOUSSEAU Mickaël- 1<sup>er</sup> adjoint, FRANGEUL Savéria-2<sup>nd</sup> adjoint, BOULAY Karine- 4<sup>ème</sup> adjoint LERAY Patrick, BIGARRET Gaël, DURAND Lydia, DUVAL Angélique, JOUIN Malvina,

**Absents excusés** : COUTELLE Nadine, CHARPENTIER Adeline, BERGERE Christophe- 3<sup>ème</sup> adjoint, LEGRAND Jérôme, PIPART Eric,

**Absent non excusé** : DECRESSAC Guillaume

Date de la convocation : 14/02/2022

**Secrétaire de séance** : Mme BOULAY Karine

Date d'affichage : 14/02/2022

**Pouvoir** : M PIPART donne pouvoir à Mme FOUGERAY, M BERGERE donne pouvoir à M LERAY, Mme CHARPENTIER donne pouvoir à Mme FOUGERAY

### ORDRE DU JOUR

#### **Mandat à donner au CDG 53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires :**

Le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires.

Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2022,  
Considérant que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui rendra les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R 2124-3 du code de la commande publique.  
Le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

**Article 1 : mandat**

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées,

**Article 2 : risques garantis-conditions du contrat**

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie de risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié à tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, accidents de service- maladies professionnelles (CITIS) , incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

Accidents du travail- maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Régime du contrat : en capitalisation

Par chacune des catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules

**Article 3 : statistiques sinistralité**

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

**Article 4 : transmission résultats de la consultation**

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

### Article 5 : voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

### Service animation jeunesse : présentation des activités à compter d'avril 2022- validation des tarifs

Madame FRANGEUL, donne le compte rendu de la réunion du 17 février 2022 au cours de laquelle les projets d'animations et de tarifs préparés par Mme Visseault Géraldine ont été examinés. L'ensemble des manifestations et tarifs est donc proposé pour approbation par l'assemblée délibérante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Détermine les animations du service jeunesse telles que résumées ci-dessous tant en précisant que les tarifs concernant les séjours d'été seront fixés lors d'une prochaine réunion,
- Ajoute qu'un droit d'adhésion de 5 € sera sollicité près de chaque jeune dès qu'il aura participé à au moins une activité au cours de l'année. Cette somme sera sollicitée lors des facturations près des familles.

ANIMATIONS	TARIF A QF<750	TARIF B QF<1200	TARIF C QF>1200	Hors Commune
<b>Animations extérieures</b>				
Patinoire	10	12	14	24
Piscine	5	6	7	12
Accrobranche	13	15	17	30
Cobac parc ou papéa	15	17	19	34
Astérix, futuroscope	40	43	46	86
Sport in park	8	10	12	20
Cinéma	7	8	9	16
Repas extérieur	6	8	10	16
Escape game	18	20	22	40

<b>Animations locales</b>				
Soirée repas local jeunes	3	4	5	8
Atelier bien être	4	6	8	12
Atelier cuisine apm	3	4	5	8
Activité avec intervenant extérieur	7	9	11	18

Stage avec intervenant 4 jours	60	70	80	140
Activité manuelle	1	2	3	4
Activité sportive	1	2	3	4
Activité d'expression	1	2	3	4
Jeux de société	1	2	3	4
Permanence du vendredi soir	Accueil libre			

**Diagnostic de l'église : choix du cabinet assurant l'assistance à maîtrise d'ouvrage- dépôt des demandes de subvention au Département**

Madame FOUGERAY donne le résultat de la consultation des cabinets susceptibles d'assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'église communale pour l'établissement d'un diagnostic. Quatre cabinets ont été consultés, deux offres ont été reçues.

Des interrogations sont apparues à l'examen et à l'analyse de ces offres, les cabinets ont donc été interrogés sur ces points de questionnement.

D'autre part, les possibilités de financement de ce diagnostic par le Département de la Mayenne sont présentées ;

Les cabinets n'ayant pas encore répondu aux interrogations soulevées par les membres de la commission bâtiment, il est suggéré de reporter la décision ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Reporte l'examen du sujet à la prochaine réunion de conseil municipal en raison de l'absence des compléments d'information sollicités et par prudence, dans l'hypothèse où il s'avérerait nécessaire de procéder à des arbitrages lors du vote du budget primitif 2022.

**Validation du cahier des charges pour la consultation relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du centre bourg**

Madame Fougeray rappelle les termes de la réunion de la commission rénovation centre bourg du 10 février dernier au cours de laquelle le projet de cahier des charges relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation du centre bourg a été élaboré, il est donc soumis au conseil municipal pour approbation avant de procéder à la consultation des cabinets.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du document élaboré :

- Adopte les termes de la consultation relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du centre bourg,
- Souhaite que la procédure de consultation puisse être effective en fin de semaine 9.

## Ouverture de crédits d'investissement 2022- remplacement du matériel de l'atelier municipal

Madame le Maire informe les membres présents que suite au passage de l'expert mandaté par Groupama assurances, un retour de la prise en charge financière des remplacements du matériel est parvenu en mairie.

Comme il en avait été convenu précédemment, le petit outillage a été commandé près des différents fournisseurs et la majeure partie est à ce jour parvenue en mairie ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Considérant l'urgence de renouvellement du matériel nécessaire à l'activité des services techniques, décide de l'ouverture de crédits d'investissement d'un montant de 4000 € à l'article 2157.
- Autorise Madame le Maire à procéder au renouvellement du matériel.

## Questions diverses

### ○ *Vente de bois : attribution du lot*

Madame le Maire informe l'assemblée que 3 enveloppes ont été reçues, il est donc procédé à leur ouverture. Deux offres sont les mieux-disantes à 120 € chacune. Par conséquent, le Conseil Municipal décide d'attribuer le lot de bois à la personne ayant déposé son offre en premier en mairie. Le lot de bois est donc attribué à M PIVERT Philippe.

### ○ *Chemin de la Fouassière- demande d'acquisition- devis de bornage*

Madame le Maire relate les termes de la rencontre avec les propriétaires du lieu-dit La Fouassière. Ceux-ci se proposent d'acquérir le chemin d'accès à leur propriété et sont disposés à prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette cession par la Commune. Un devis de bornage a été sollicité près du cabinet Harry Langevin, géomètre.

### ○ *Régularisation des chemins : choix du commissaire enquêteur*

Madame le Maire informe l'assemblée que les propriétaires concernés par la régularisation des chemins ont été avisés de la décision prise le 3 février dernier. Le cabinet de géomètre a été informé également de la décision, la préparation du dossier d'enquête publique est en cours. La liste des commissaires enquêteurs de l'année 2022 est diffusée aux élus, le choix se porte sur M Marcel Thomas, avec lequel la municipalité prendra contact pour obtenir son accord

### ○ *Election du Président de la République : tableau des permanences au bureau de vote*

Madame le maire rappelle les termes du décret de convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République les 10 et 24 avril prochains, le bureau de vote doit être ouvert de 8 heures à 19 heures. Aussi, les conseillers municipaux sont interrogés sur leur disponibilité.

- Résultat du sondage sur le distributeur de pain- 137 votants dont 128 oui et 9 non avec une majorité de réponses pour une utilisation 4 fois par semaine. Une rencontre avec un boulanger est prévue, un compte- rendu sera fait près de M Ligeon après cette réunion.

